



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMMUNE DE LANÇON-PROVENCE

ENQUÊTE PUBLIQUE du 5 avril au 6 mai 2024

Concernant la demande de permis de construire déposée par la société « SAS Parc Solaire de Trimont » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes, d'une puissance crête égale ou supérieure à 250 kilowatts, au lieu-dit Trimont à LANÇON-PROVENCE.

Deuxième partie

CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS



Commissaire enquêteur : Georges GUIRLINGER

SOMMAIRE

CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS

I.	L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET SES ENSEIGNEMENTS.....	p 3
II.	L'APPRÉCIATION DU PROJET	p 6
III.	LES CONCLUSIONS MOTIVÉES	p10
IV.	L'AVIS.....	p13

2^{ème} partie : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

I. L'ENQUETE PUBLIQUE ET SES ENSEIGNEMENTS

I-1. L'objet de l'enquête

Par arrêté du 28 février 2024, le Préfet des Bouches-du-Rhône a décidé de soumettre à enquête publique la **délivrance d'un permis de construire** portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LANÇON-PROVENCE. Cette commune de 9 340 habitants (2021), située au centre du département à 7 km au sud de Salon-en-Provence, fait partie de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Par décision n° E2024000012/13 du 19 février 2024, le Président du tribunal administratif de Marseille m'a désigné pour conduire cette enquête.

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 32 jours consécutifs, **du vendredi 5 avril 2024 à 9h00 au lundi 6 mai 2024 à 17h00**.

Le maître d'ouvrage est la société par actions simplifiée (SAS) « Parc Solaire de Trimont », filiale à 100% de SOLARVIA qui est elle-même filiale à 100% du Groupe VINCI Autoroutes. En sa qualité de maître d'ouvrage délégué et de représentant de cette SAS, c'est en fait SOLARVIA qui porte le projet, depuis le dépôt de la demande de permis de construire jusqu'à la livraison, qui assure l'exploitation du parc solaire et qui gère les actifs.

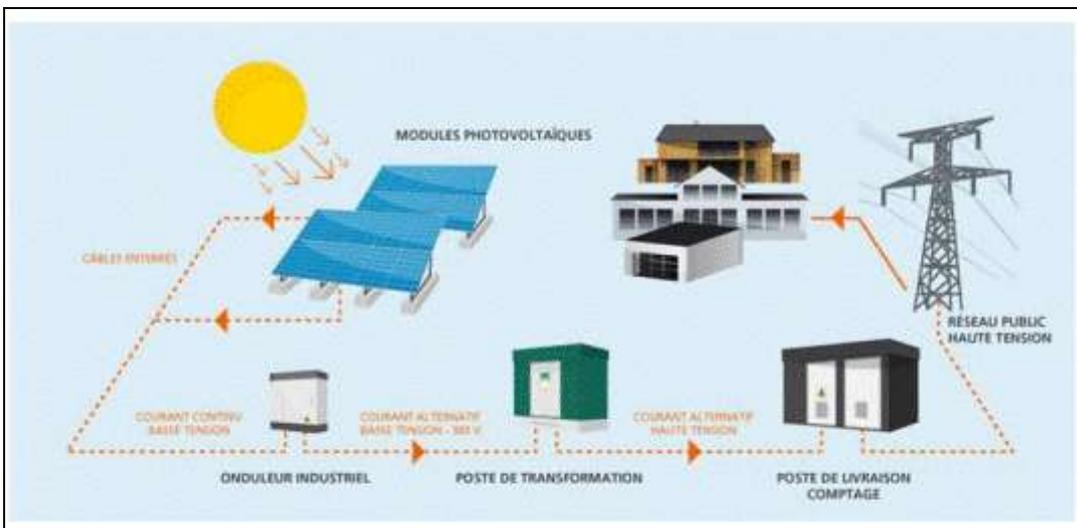
Le représentant de la SAS « Parc Solaire de Trimont » est M. Raphaël VENTRE, Directeur général, et le siège social de la société est situé 1973 boulevard de la Défense – 92000 NANTERRE.

La responsable du projet est Mme Marion LAURENÇON qui a été mon interlocutrice durant la préparation et le déroulement de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera par arrêté sur cette demande de permis de construire.

I-2. Le projet et ses enjeux

I-2.1. Le projet



Le projet vise à l'installation d'un parc solaire au sol constitué de 6723 panneaux photovoltaïques sur supports fixes (pieux) et de ses annexes.

Ces panneaux solaires contiennent des éléments photovoltaïques qui convertissent l'énergie du soleil en électricité. Sous l'effet de la lumière, les modules photovoltaïques, composés de cellules de silicium, libèrent les électrons pour créer un courant continu. Des onduleurs transforment l'énergie continue en énergie alternative et un poste de transformation (PTR) récolte puis élève la tension.

Le poste de livraison (PDL), qui constitue l'organe final de distribution de l'électricité sur le réseau public, est situé à l'interface entre le domaine public et le site du projet.

D'autres équipements, tels que clôture et portails, pistes périphérique et interne, boîtes de jonction, citerne à incendie, câbles, complètent l'installation.

La puissance crête, ou puissance électrique maximale fournie, est de 3,36 MWc.

La production annuelle de la centrale est estimée à 7440 MWh ce qui correspond, selon le maître d'ouvrage, à la consommation (hors eau chaude et sanitaire) de 2190 foyers.

L'électricité produite sera réinjectée sur le réseau public de distribution ENEDIS et le raccordement devrait se faire par la réalisation d'un piquage sur une ligne haute tension souterraine au niveau de la commune de Coudoux, à 5,8 kilomètres au sud-est du PDL.

L'ensemble sera totalement clos et doté d'un système de vidéosurveillance. La durée estimative du chantier est de 6 à 12 mois et l'exploitation durera au minimum 40 ans.

Le coût de la construction du parc solaire de Trimont est estimé à 3 millions d'euros. Le raccordement au réseau public représente une dépense supplémentaire d'environ 1 million d'euros.

I-2.2. La réglementation

La réalisation d'installations photovoltaïques au sol s'inscrit dans un cadre réglementaire assez strict. Selon les projets (caractéristiques et lieux d'implantation), elle implique plusieurs autorisations, au titre du code de l'urbanisme et du droit du sol (préservation des espaces agricoles, naturels ou forestiers), du code de l'environnement (protection stricte des espèces, sites Natura 2000, loi sur l'eau), du code forestier notamment l'obligation légale de débroussaillage (OLD), et du droit de l'électricité.

Conformément à l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, les centrales photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à **permis de construire, étude d'impact et enquête publique**.

I-2.3. Le site

Le parc, implanté dans un espace enclavé au sud du hameau de Val de Sibourg, s'insère entre l'autoroute A7 au nord et à l'est, la colline de Trimont au pied du massif calcaire de la Fare à l'ouest, et la route départementale 19 au sud. Le terrain est un délaissé autoroutier qui est la propriété privée du groupe Vinci Autoroutes.

Le site retenu pour le projet se trouve sur une parcelle de 4,23 hectares située intégralement en secteur à vocation exclusivement agricole AF1 du plan local d'urbanisme de LANÇON-PROVENCE « *pour lequel seuls les équipements publics sont acceptés en dehors des aménagements et activités agricoles. Reconnus installations d'intérêt collectif, les projets de parc solaire sont ainsi assimilés à des équipements publics* ».

Par voie de conséquence, le projet de parc solaire au sol de Trimont est compatible avec le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Il est à noter qu'en bordure ouest de la zone d'étude se trouve une habitation voisine, actuellement occupée.

I-3. Le déroulement de l'enquête

I-3.1. Préparation et mise en place de l'enquête

Le 21 février 2024, j'ai eu un premier contact avec Mme Evelyne PERFETTO, en charge du dossier pour la Préfecture des Bouches-du-Rhône autorité organisatrice de l'enquête (AOE). Nous avons élaboré ensemble le projet d'agenda pour les permanences et elle m'a communiqué certains contacts auprès de la Mairie de LANÇON-PROVENCE.

Les 4 et 5 mars 2024, j'ai eu quelques échanges téléphoniques avec M. Nicolas MAUREL, du service instructeur de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) pour lui demander quelques précisions techniques sur le dossier.

Le 8 mars 2024, j'ai rencontré Mme PERFETTO à la préfecture des Bouches-du-Rhône pour une discussion sur les modalités pratiques de l'enquête. J'ai pris en compte le dossier d'enquête dans sa version papier en 2 exemplaires : un premier, qui m'était personnellement destiné, et un second pour être remis en mains propres au représentant de la Mairie de LANÇON-PROVENCE avant la première permanence.

Le 13 mars 2024, accompagné de ma suppléante, Mme Brigitte CHAROYAN, j'ai rencontré à Marseille Mme Marion LAURENÇON responsable du projet pour la société « SAS Parc Solaire de Trimont », filiale de SOLARVIA, pour une présentation générale de l'étude.

Le 15 mars 2024, Mme LAURENÇON m'a fait visiter le site du projet, au lieu-dit Trimont.

Le 25 mars 2024, accompagné de ma suppléante, j'ai rencontré à la mairie de LANÇON-PROVENCE M. Olivier STEVENIN, conseiller municipal en charge de l'urbanisme, M. François CORBLIN, directeur général adjoint, responsable des grands projets de ville et Mme Sophie PARRINI, chargée de mission auprès du directeur général des services. J'ai écouté le point de vue de la Mairie sur le projet et en ai profité pour vérifier les conditions d'accueil du public pendant l'enquête.

I-3.2. L'information du public

L'information du public a été réalisée dans le respect de la réglementation :

- Affichage de l'avis d'enquête sur le lieu du projet, à Trimont, et en mairie de LANÇON-PROVENCE ;
- Insertions de l'avis d'enquête dans la presse régionale, *La Provence* et *La Marseillaise*, les 21 mars et 8 avril 2024 ;
- Mise à disposition du dossier complet de l'enquête sur le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il est à noter l'information complémentaire réalisée par la Mairie de LANÇON-PROVENCE qui a publié l'avis d'enquête sur la page d'accueil de son site internet, dès le 8 mars 2024, ainsi que sur la borne tactile d'information située dans le hall d'accès au public, avec apposition d'un Q/R code permettant à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette de se rendre directement sur le site internet de la préfecture consacré à l'enquête.

I-3.3. Les registres

Deux formes de registres ont été retenues, le registre papier et le registre dématérialisé. Le registre papier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de LANÇON-PROVENCE, siège de l'enquête.

Pour le registre dématérialisé, une adresse électronique dédiée à l'enquête sur le site internet de la préfecture a permis au public de faire part de ses observations et propositions.

I-3.4. Les permanences

Cinq permanences ont été organisées à la mairie de LANÇON-PROVENCE, conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

L'enquête étant organisée par la préfecture, la Mairie n'a fait « qu'héberger » les permanences du commissaire enquêteur mais a fait un effort particulier pour exécuter l'arrêté d'organisation de l'enquête dans les meilleures conditions possibles : mise à disposition de la salle des mariages, agencement de l'espace pour la consultation du dossier et la confidentialité des entretiens, accueil du commissaire enquêteur.

I-3.5. La participation du public

Si la participation du public a été quantitativement faible, les contributions apportées ont été essentielles puisque exprimées par les personnes principalement concernées par le projet : le couple de voisins dont le terrain jouxte le site envisagé et le comité d'intérêt de quartier du Val de Sibourg, par la voix de sa présidente. Ces visiteurs ont pu faire part de leurs observations lors d'entretiens que j'ai eus avec eux le 25 avril 2024, puis en les consignnant sur le registre ou en me remettant un courrier en mains propres.

Les consultations par le public du dossier général de l'enquête sous format numérique ne peuvent être quantifiées. En effet, le porteur de projet n'ayant pas fait appel à un prestataire extérieur pour mettre en place un registre numérique sécurisé, ce sont les moyens étatiques de la préfecture qui ont servi de support ; et ils ne permettent malheureusement pas de comptabiliser le nombre de visites réellement effectuées.

I-3.6. Le climat général de l'enquête

L'enquête s'est déroulée de manière très sereine. Les contacts avec les différents interlocuteurs que j'ai sollicités ou que j'ai été amené à rencontrer ont toujours été professionnels et cordiaux. Aucun incident n'est à déplorer.

I-3.7. La clôture de l'enquête

Le lundi 6 mai 2024, à l'issue de la dernière permanence, j'ai clôturé l'enquête à 17h01.

I-4. Les enseignements de l'enquête

Je peux attester de la régularité de l'organisation et du déroulement de cette enquête qui a été effectuée dans des conditions totalement satisfaisantes. Même si on peut regretter qu'aucun débat public et qu'aucune réunion publique préalable n'aient été organisés par le maître d'ouvrage ou la Mairie, je considère que le public a eu localement une bonne information.

Le projet de ce parc photovoltaïque à Trimont n'a pas semblé intéresser grand monde. Sans doute parce que, mis à part le couple de proches voisins, les habitants du quartier du Val de Sibourg ne voient aucune raison de s'y opposer. Sans doute également parce que le retour d'expérience positif concernant une autre centrale photovoltaïque mise en service en juin 2022 sur la commune, au lieu-dit Les Fanets et deux fois plus importante, montre que l'impact paysager de ce genre de parc est acceptable par le public.

II. L'APPRECIATION DU PROJET

II-1. La synthèse des appréciations thématiques du projet

II-1.1. Evaluation du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête complet était constitué des documents suivants :

1. Dossier de demande de permis de construire : 21 pages A3
2. Etude d'impact sur l'environnement - Résumé non technique : 37 pages A3

3. Etude d'impact sur l'environnement : 318 pages A3
4. Etude d'impact sur l'environnement - Dossier ANNEXES : 83 pages A4
5. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe émis le 24 janvier 2024 : 68 pages A4
6. Compléments PC N° 13051 23 00037 : 28 pages A4
7. Avis des Services de l'Etat et organismes compétents : 44 pages A4
8. Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager : 26 pages A4
9. Plan de masse des constructions à édifier : 1 page A0
10. Registre d'enquête publique ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur : 16 pages A4

La composition du dossier est complète et conforme à la réglementation, avec des pièces compréhensibles par le public. Le dossier est bien structuré, les éléments fournis sont de bonne qualité et rédigés avec clarté. La lecture en est aisée et facilement exploitable par une personne non initiée.

II-1.2. Avis des personnes publiques et autres personnes associées à l'élaboration du projet

Dans le cadre de l'instruction, le dossier de permis de construire a été soumis pour avis :

- Au maire de la commune ;
- A la mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur (MRAe) ;
- Aux services de l'État et organismes compétents :
 - Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers ;
 - Direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (DDSI) ;
 - Direction de l'Aviation civile sud est ;
 - Ministère des Armées,
 - Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
 - Vinci Autoroutes (Autoroutes du Sud de la France) ;
 - ENEDIS ;
 - Réseau de transport d'électricité (RTE) ;
 - Direction régionale des affaires culturelles ;
 - Architecte des bâtiments de France.

• Mairie de LANÇON-PROVENCE

Conformément à l'article R 423-72 du code de l'urbanisme, le maire n'ayant pas transmis son avis dans le délai d'un mois du dépôt du permis de construire, celui-ci est réputé favorable.

Lors d'un entretien au siège de l'enquête, le 25 mars 2024, les représentants de la Mairie ont exprimé un avis neutre vis-à-vis du projet, n'étant pas à son origine et n'envisageant pas d'aménagement particulier sur le site concerné. Ils estiment que ce parc n'aura pas d'impact négatif sur la commune et n'ont évoqué aucune raison de s'y opposer. Ils n'espèrent pas non plus de retombées économiques dont pourrait bénéficier LANÇON-PROVENCE.

Ils confirment que ce projet est en cohérence avec le PLU de la commune.

• Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

La MRAe note que le dossier présenté par la société SOLARVIA aborde l'ensemble du contenu réglementaire d'une étude d'impact, tel que défini à l'article R122-5 du code de l'environnement, et des thématiques attendues pour ce type de projet. Elle estime que l'étude est proportionnée aux enjeux identifiés et que sa rédaction et sa présentation sont accessibles.

Elle identifie 3 principaux enjeux environnementaux :

- La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- La prise en compte des risques incendie de forêt et d'inondation par ruissellement dans un contexte de changement climatique ;
- La préservation du paysage.

S'agissant des incidences du projet sur le milieu naturel y compris Natura 2000, la MRAe juge que la méthodologie déployée pour la conduite des prospections de terrain est argumentée et que l'état initial présente une qualité suffisante « avec une pression d'inventaire globalement adaptée aux enjeux en présence ».

- Elle précise cependant que le site du projet est à l'intersection de plusieurs périmètres d'inventaires du patrimoine naturel dont les domaines vitaux identifiés dans les plans nationaux d'action concernant l'Aigle de Bonelli et le Lézard ocellé. La MRAe recommande donc de compléter l'état initial de la biodiversité par une analyse particulière de l'utilisation du site par l'Aigle de Bonelli, d'évaluer les impacts du projet sur les fonctionnalités écologiques et de quantifier ses incidences sur les populations d'espèces faunistiques à enjeux résultant des destructions et des dérangements de leurs habitats.
- La MRAe souligne que le secteur d'implantation du projet est exposé à plusieurs risques naturels. Elle recommande une évaluation plus précise des enjeux liés aux risques d'incendies de forêts et de ruissellement, et des incidences résultant des aménagements envisagés, afin d'établir clairement la pertinence et le caractère adapté et proportionné des mesures proposées. Elle recommande d'intégrer dans l'évaluation les évolutions et conséquences potentielles des risques naturels résultant des changements climatiques.
- Concernant les enjeux paysagers, la MRAe recommande d'affiner les perceptions visuelles de la centrale photovoltaïque solaire depuis l'autoroute A7, par la réalisation d'un travail paysager complémentaire sur la frange présente entre cette autoroute et le parc solaire envisagé.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage apporte les éléments suivants :

- L'**Aigle de Bonelli**, espèce à fort enjeu, a bien été identifié par ECOTER, partenaire de SOLARVIA pour le volet écologique, avant le début de l'étude. Mais l'analyse de la configurations du terrain et les observations ont mis en évidence que la zone concernée lui est défavorable : parce que la présence de l'autoroute en bordure est du site, de la route départementale très fréquentée, au sud, et surtout de la ligne électrique haute tension qui traverse entièrement du nord au sud et coupe en deux le seul milieu favorable à la chasse, constituent un premier facteur limitant ; et parce que les proies préférentielles de l'Aigle de Bonelli (Lapin de garenne, Pigeon ramier, Perdrix rouge...) ne sont que marginalement présentes à cet endroit.

Dans son étude, ECOTER fait également la démonstration que les **impacts du projet sur les habitats des espèces animales** sont restreints et peuvent être considérés comme faibles à très faibles, à la condition de respecter les mesures qui permettent d'atteindre ce niveau réduit.

- Un parc solaire étant une installation industrielle de production d'électricité, le risque électrique est intrinsèquement lié à ce type d'activité et fait partie des priorités en matière de conception. Les retours d'expérience mettent en évidence que le risque induit de départ de feu sur un parc solaire au sol est directement lié à des actes de négligence d'exploitants sur l'entretien de leurs installations ou d'entreprises prestataires ne respectant pas les recommandations de prévention.

La prise en compte du **risque incendie de forêt** passe donc par l'application stricte de mesures de conception, de gestion et de contrôle spécifiquement dédiées au parc, conformément à la doctrine départementale du SDIS.

Pour ce qui concerne le risque subi, en cas de feu venant de l'extérieur du parc, le porteur du projet estime que les dispositions mises en œuvre permettent de considérer ce parc solaire au sol comme un dispositif concourant à la prévention du risque incendie, dans la mesure où sa position entre l'autoroute A7 et le massif forestier lui confère un rôle de coupe-feu local qui pourrait minimiser une propagation du feu.

S'agissant du **risque d'aggravation du ruissellement** résultant des différents aménagements du site du projet, la société CITEO INGENIERIE a réalisé une étude spécifique qui préconise la mise en place de mesures d'évitement et de réduction des risques permettant d'atteindre un impact nul du projet au regard des ruissellements pluviaux. Comme suite aux conclusions de cette étude, SOLARVIA s'engage notamment à ancrer la citerne incendie en dur dans le sol de manière à résister à l'emportement en cas de crue et à réaliser les pistes avec des matériaux perméables et

drainants.

- En réponse à la recommandation concernant une **meilleure insertion du projet dans le paysage**, SOLARVIA précise que la frange paysagère entre l'autoroute et le parc photovoltaïque n'a pas été modifiée puisque n'étant pas dans l'emprise foncière du projet - propriété privée du Groupe VINCI - mais se trouvant dans le domaine public autoroutier concédé.

Le maître d'ouvrage pense qu'une vision partielle et très brève d'un parc photovoltaïque participe à la sensibilisation du grand public aux enjeux énergétiques et valorise plutôt un tel projet. Comme il estime que le parc ne créera pas de risque supplémentaire pour les usagers autoroutiers, il décide donc de garder le masque paysager naturel.

• **Services de l'Etat et organismes compétents**

Leur avis est dans l'ensemble favorable au projet ou sans objection. La DDSIS 13, le conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la RTE se déclarent favorables sous réserve de l'application de la réglementation en vigueur et du respect des prescriptions techniques.

II-1.3. Mesures environnementales prises par le porteur de projet

26 dispositions sont prévues pour limiter les effets du projet sur l'environnement :

- 3 mesures d'évitement ;
- 20 mesures de réduction ;
- 3 mesures d'accompagnement.

Elles sont regroupées dans le tableau suivant :

Mesures intégrées à la phase conception	Type de mesure
M1.1 - Rappel des mesures d'évitement intégrées au projet vis-à-vis des enjeux écologiques.	Evitement
M1.2 - Rappel des principes d'intégration paysagère du projet.	Evitement
M2 - Perméabilisation des clôtures entourant l'emprise du projet.	Réduction
Mesures environnementales à mettre en œuvre en amont de la phase chantier	Type de mesure
M3 -Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase de consultation des entreprises de travaux.	Réduction
M4 -Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces.	Réduction
M5 - Pose d'une clôture hermétique et retrait des gîtes favorables aux reptiles et amphibiens présents au sein de l'emprise chantier.	Réduction
M6 - Expertise complémentaire – étude géotechnique.	Réduction
M7 - Création de gîtes favorables aux reptiles et à la petite faune.	Réduction
M8 - Absence de nivellement en dehors des structures impératives (pistes et constructions en dur).	Réduction
M9 - Déclaration d'intention de Commencement des travaux (DICT).	Réduction
M10 – Opération de fouilles archéologiques préventives.	Réduction
Mesures environnementales à mettre en œuvre en phase chantier	Type de mesure
M11 – Mise en défens d'habitats a chauve-souris et préservation des eaux souterraines.	Evitement
M12 - Sécurité du personnel intervenant sur le chantier.	Réduction
M13 - Sécurité des usagers durant le chantier et réduction des nuisances.	Réduction
M14 - Optimisation des opérations de débroussaillage et dessouchage.	Réduction
M15 - Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels.	Réduction
M16 – Obturation du sommet des poteaux creux.	Réduction
M17 – Règles de bonne conduite d'un chantier en milieu naturel (prévention des pollutions et dégradations à l'environnement).	Réduction
M18 – Gestion des déchets de chantier.	Réduction
M19-1 -Coordination environnementale du chantier.	Accompagnement
M19-2 -Suivi du chantier par un expert écologue.	Accompagnement
M20 -Remise en état des zones impactées (base vie) par le chantier.	Réduction
Mesures environnementales en phase exploitation	Réduction
M21 – Gestion raisonnée de la végétation à l'intérieur du parc solaire.	Réduction
M22 - Intégration des enjeux écologiques au débroussaillage réglementaire.	Réduction
M23 - Suivi écologique du projet.	Accompagnement
Mesure environnementale en phase de démantèlement	Type de mesure
M24 – Recommandations pour la phase de démantèlement et remise en état.	Réduction

II-2. Les sujets et problématiques en débat

Aucun sujet n'a fait débat. Le projet tel qu'il a été présenté au public recueille un consensus : des habitants du quartier du Val de Sibourg, de la Mairie de LANÇON-PROVENCE, de la MRAe, des services de l'Etat et des organismes compétents.

Les problématiques ont bien été identifiées par le porteur de projet dans son étude d'impact ou portées à sa connaissance lors de l'étude du dossier par les services compétents ou au cours de l'enquête publique. Il les a toutes prises en compte et un travail itératif a été conduit entre SOLARVIA et ses prestataires (ECOTER, EQUILIBRE Paysages, NEOSOLUS Environnement) en vue d'aboutir à la meilleure intégration environnementale possible du projet au fur et à mesure des réponses qui ont été apportées.

La seule restriction exprimée, pour des considérations personnelles, est celle du couple de voisins du parc : sans se déclarer opposés au projet, ils s'interrogent tout naturellement sur les nuisances qu'ils auront à subir et cherchent à préserver leur paysage actuel.

II-3. L'appréciation de l'intérêt général et de l'acceptabilité du projet

Ce projet s'inscrit tout à fait dans le cadre de la loi française qui définit des objectifs ambitieux : porter à 33% la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique national, représentant 40% de la production d'électricité en 2030. L'électricité d'origine photovoltaïque, non polluante, qui correspond aujourd'hui à environ 3 % de notre production électrique, est amenée à jouer un rôle majeur du fait des faibles émissions de CO₂ liées à la production des modules, de sa rapidité de déploiement et de ses coûts en constante diminution.

L'étude d'impact sur l'environnement laisse présager que, malgré la présence de zones à fort potentiel écologique (réserve naturelle des Coussouls de Crau), les enjeux écologiques sont modérés à faibles, que les impacts visuels sont limités, grâce à la présence du merlon autoroutier, que la zone d'implantation potentielle du parc se situe à distance raisonnable des habitations du Val de Sibourg – exception faite du voisin immédiat -, à l'écart des périmètres de protection des monuments historiques, et qu'aucun conflit d'usage n'a été identifié.

II-4. La participation du projet au développement durable et ses effets notables sur l'environnement et la santé

D'après le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (*Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol -2011-*), une installation photovoltaïque ne génère pas de gaz à effet de serre durant son fonctionnement. Elle ne produit aucun déchet dangereux et n'émet pas de polluants locaux.

L'agence internationale de l'énergie calcule qu'une centrale solaire raccordée au réseau fournit l'équivalent de l'énergie nécessaire à sa fabrication dans un délai de un à trois ans, selon l'ensoleillement du site.

En 2030, selon les chiffres avancés par l'Association européenne du photovoltaïque, le solaire photovoltaïque permettra de réduire les émissions mondiales de CO₂ de 1,6 milliards de tonnes par an, soit l'équivalent de la production de 450 centrales au charbon d'une puissance moyenne de 750 MW.

III. LES CONCLUSIONS MOTIVÉES

III-1. Les conclusions par sujet ou problématique

- **Compatibilité du projet avec la loi et les documents d'urbanisme**

Le projet s'inscrit parfaitement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables. Il est compatible avec le PLU de la commune de LANÇON-PROVENCE.

- **Le choix du site**

Le site choisi ne présente aucun usage agricole. C'est un délaissé autoroutier situé en position enclavée entre une ancienne décharge et l'A7.

Techniquement, le terrain bénéficie d'une topographie relativement plane, de l'évitement de zones à fort ombrage et d'un bon potentiel de raccordement au réseau public.

- **L'étude d'impact sur l'environnement**

L'analyse de l'état initial est pertinente et appropriée au regard des enjeux et permet de bien situer le dossier dans son contexte et d'apprécier globalement la sensibilité des milieux.

- **Les mesures d'intégration paysagères**

Afin d'assurer la meilleure inscription du projet dans le paysage, toutes les mesures proposées par ses prestataires ont été retenues par le maître d'ouvrage. Elles concernent la préservation autant que faire se peut de la végétation existante pour garantir, d'une part, la limitation des vues et permettre, d'autre part, de respecter le patrimoine végétal identifié propice au maintien de la biodiversité.

Les constructions annexes (poste technique, clôture, portails, citerne incendie) seront traitées par des coloris adaptés au contexte pour mieux les fondre dans leur environnement.

- **Les mesures d'évitement et de réduction**

Un expert écologue interviendra dans le cadre de la coordination environnementale pour le suivi de leur mise en œuvre et de leur efficacité en phase de chantier puis en cours d'exploitation.

- **La vulnérabilité du projet aux risques d'accident**

Le risque naturel majeur est le feu de forêt. La conception de projet du parc solaire de Trimont a fait l'objet d'une concertation approfondie avec le SDIS 13 afin de définir un ensemble de mesures permettant d'agir aussi bien sur un risque induit que sur un risque subi.

Pendant la phase de travaux, les risques identifiés sont principalement les collisions d'engins lors de manœuvres. Aux abords, ce sont les risques d'accidents de la route occasionnés par la gêne à la circulation sur la D19 qui est un axe très fréquenté.

La présence sur le chantier d'un coordonnateur de la sécurité et protection de la santé (CSPS) des ouvriers est destinée à limiter ces risques avec la mise en place de mesures de prévention (plan de circulation sur site, planification des opérations, mise en place d'une signalisation permanente indiquant une sortie de camions de part et d'autre de l'accès au site...).

- **Le démantèlement**

Au bout de 40 ans, SOLARVIA s'engage soit à la poursuite de l'exploitation, en renouvelant les panneaux et les équipements si nécessaire, soit au démantèlement du parc photovoltaïque avec la remise en l'état initial du site et un recyclage des matériaux utilisés.

- **L'information du public**

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation. La bonne exécution des mesures d'affichage est attestée à la fois par le certificat délivré par le maire de Lançon-Provence et par le constat d'huissier établi à l'initiative du porteur de projet.

Le public a bénéficié d'une information complète et compréhensible. L'étude d'impact présentait un résumé non technique qui expliquait bien le contexte du projet ainsi que ses enjeux.

- **La participation du public**

Les observations ont été très limitées mais émanant des principales personnes directement concernées : le comité d'intérêt du quartier du Val de Sibourg et le couple de voisins à proximité immédiate du site du projet.

Le nombre de consultations du dossier d'enquête disponible sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône n'a pu être déterminé, les fonctionnalités du registre numérique ne le permettant pas.

Cette absence de participation peut être considérée comme une non-opposition à ce projet de création de parc photovoltaïque.

III-2. Les conclusions défavorables

Seuls les voisins immédiats du site, M. et Mme [REDACTED] ont exprimé des observations sur le registre d'enquête ou lors d'entretiens que j'ai eus avec eux à plusieurs occasions. Ils tiennent à préciser que leur terrain n'est pas laissé à l'abandon, comme semble le suggérer l'étude d'impact, et qu'ils ont entrepris dans le bâtiment principal des travaux de rénovation en vue de l'habiter de manière permanente. Ils s'inquiètent des nuisances qu'ils auront à subir, pendant les travaux puis en phase d'exploitation, et cherchent à préserver leur environnement.

Dans son mémoire en réponse à mon procès verbal de synthèse, le maître d'ouvrage a répondu à chacune de leurs interrogations. Il s'est engagé à poursuivre le dialogue entamé dès le début de l'étude et a proposé des mesures concrètes pour limiter les nuisances visuelles et la modification du paysage.

III-3. La synthèse des conclusions justifiant l'avis

Après avoir :

- Étudié le dossier soumis à enquête publique ;
- Visité le site choisi pour la construction de la centrale photovoltaïque ;
- Échangé à plusieurs reprises avec le maître d'ouvrage ;
- Analysé les avis de la MRAe et des personnes publiques qui se sont exprimées sur le projet ;
- Contrôlé la bonne exécution des mesures de publicité, la régularité de l'organisation et du déroulement de cette enquête ;
- Pris en compte les observations formulées par le public,

Je considère :

D'une manière générale

- Que le projet s'intègre parfaitement dans les politiques nationale et locale de développement des énergies renouvelables et contribue à l'atteinte des objectifs qui ont été fixés ;
- Qu'il participe à la transition énergétique en permettant de produire une énergie décarbonée ;
- Que le dossier est bien présenté et argumenté ;
- Que l'étude d'impact démontre avec sérieux et pertinence que le projet est compatible avec la sensibilité du milieu et les enjeux environnementaux ;
- Que les échanges du maître d'ouvrage avec ses prestataires, avec la MRAe, la DDIS13, la RTE et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ont donné lieu à des aménagements du projet qui ont été intégrés dans les documents portés à l'enquête ;
- Que les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations du public sont satisfaisantes et qu'il a répondu à toutes mes questions de manière transparente ;

A propos de la consommation d'espace

- Qu'aucun conflit d'usage n'a été identifié et que le projet contribue à la limitation de l'artificialisation des sols en valorisant un délaissé autoroutier dégradé et impropre à l'activité agricole.

S'agissant de la préservation du milieu physique et du milieu naturel

- Que les mesures qui vont être prises, en particulier durant la phase de chantier, ont pour objectifs d'éviter ou de réduire tous les risques susceptibles de dégrader le milieu naturel ;
- Que le maître d'ouvrage a pris en compte tous les enjeux environnementaux pour garder la fonctionnalité des espèces, notamment :
 - en maintenant les lisières et les haies pour assurer leur transit,
 - en conservant le boisement nord, certains vieux arbres et un puits pour permettre de préserver des gîtes potentiels et les zones de chasse pour les chiroptères,
 - en aménageant le calendrier de réalisation des travaux pour les périodes sensibles de reproduction de la faune,
 - en réalisant la perméabilisation de la clôture entourant le site pour permettre la poursuite du passage des petites espèces.

Au sujet de la prise en compte du milieu humain

- Qu'un certain nombre de mesures ont été retenues ou à l'étude afin d'éviter aux riverains les nuisances liées au chantier et de réduire les risques inhérents à la réalisation des travaux ;
- Que la réduction de la surface au sol du projet permet de respecter un recul suffisant entre les bâtiments d'habitation de la propriété voisine et les panneaux photovoltaïques ;
- Que le porteur de projet a bien pris en compte les problèmes éventuels de vue depuis les habitations voisines sur les panneaux en s'engageant à planter une haie paysagère.

Concernant le paysage

- Que le site retenu permet une intégration paysagère correcte ;
- Que les options complémentaires retenues par le maître d'ouvrage participent également à cette intégration paysagère.

Enfin, que l'intérêt général porté par le projet est suffisamment démontré.

EN CONCLUSION

J'émet, pour l'ensemble de ces raisons, un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance du permis de construire déposé par la société « SAS Parc Solaire de Trimont » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Trimont à LANÇON-PROVENCE

III-4. Les recommandations

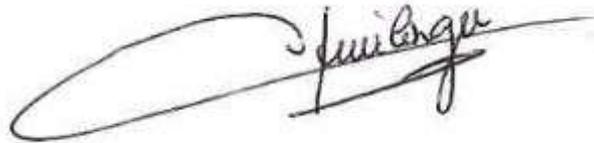
Poursuivre le dialogue avec M. et Mme [REDACTED] pour :

- aménager le projet actuel en déplaçant l'accès principal du parc afin d'éviter de détruire le muret en pierre à l'entrée de leur propriété ;

- limiter la vue sur les panneaux photovoltaïques depuis leur maison en créant ou renforçant la haie paysagère en bordure de leur parcelle.

Fait à Marseille, le 5 juin 2024

Georges GUIRLINGER
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guirlinger', with a large, sweeping flourish extending to the left.

Destinataires :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille